



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE FAISANT L'OBJET D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

Le jeudi 16 novembre 2017, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Michel GERCHINOVITZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GERCHINOVITZ, M. BOUDIN, Mme SANTIAGO, M. TISSEYRE (départ au point 207 – retour au point 218), Mme BERNICHI, M. FRANCESCHI, Mme BIELSA, Mme VINGRIEF, M. ANANIAN, M. CHIKOUCHE (départ au point 215), Mme TOUQUET, M. CAR, Mme de RASILLY, Mme KERKAËRT, M. HAROUTUNIAN, M. GHNASSIA, M. DUFLOUX, M. COIRAULT, M. HOUBRON, Mme TITAU-AKACHIAN, M. CARVOUNAS (départ au point 226), Mme DEGHIRMENDJIAN (arrivée au point 197), Mme LÉRIAN (départ au point 224), M. COQUET-BLANCHARD, Mme GOMES-CORDESSE, Mme LETOUZEY, M. BULLARA, M. TARTAUD-GINESTE, M. HALBWAX (départ au point 193), M. BRUNEL, Mme GARSON (arrivée au point 198).

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. MAYET	à	M. CAR
M. CHIKOUCHE	à	Mme de RASILLY (à partir du point 216)
M. VITSE	à	Mme TOUQUET
Mme AKACHIAN	à	M. ANANIAN
Mme OUBOUMOUR	à	Mme BERNICHI
Mme DEGHIRMENDJIAN	à	Mme LÉRIAN (du point 193 au point 196)
Mme LÉRIAN	à	Mme DEGHIRMENDJIAN (à partir du point 224)
Mme CAUVIN	à	M. BULLARA
Mme SIMONIAN	à	M. HALBWAX
Mme SAYEGH	à	M. HOUBRON

ABSENTS :

Mme ROUQUET
M. VERNY
Mme LOUIS
M. BÉDROSSIAN

SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE : Mme TOUQUET

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE FAISANT L'OBJET D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-1 et suivants, ainsi que l'article L.331-9;
- la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;
- le décret 2012-88 du 25 janvier 2012 ;
- la délibération 2014/223 du 6 novembre 2014 reconduisant le taux applicable à la taxe d'aménagement ;
- la délibération 2015/208 du 26 novembre 2015 instaurant une taxe d'aménagement majorée pour le secteur nord de la commune ;
- le plan portant définition des périmètres annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- la pertinence de majorer la taxe d'aménagement (au-delà de 5 % et jusqu'à un maximum de 20 %), sur un ou des secteurs précis, en cas de réalisation de création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles dans ces mêmes secteurs ;
- l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée dès 2014 (15 %) sur le secteur nord de la Commune ;
- que la ville d'Alfortville est marquée par un fort renouvellement urbain ;
- que le fort dynamisme de la Commune engendre, par conséquence, une forte mobilisation sur la qualité des services publics rendus à la population alfortvillaise, en termes de besoins en équipements et infrastructures ;
- que l'étude de prospective scolaire menée par la Commune identifie deux secteurs en tension (nord et centre) du fait de son dynamisme urbain et de son attractivité, et de sa participation à l'effort de construction de logements en Île-de-France ;
- la proposition de majorer la taxe d'aménagement sur ces secteurs pour permettre de financer pour partie ces équipements et infrastructures nouveaux ou renforcés dans une stricte proportionnalité (juste proportion des coûts investis) et dans un lien de causalité (répondre aux besoins des nouvelles constructions) ;
- la pertinence de ne pas appliquer cette majoration sur certaines constructions ne créant pas de nouveaux besoins (abris de jardins) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Richard Ananian, au nom de la commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Renouvellement Urbain ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

A voté contre : M. Tartaud-Gineste.


Se sont abstenus : Mme Cauvin [pouvoir à M. Bullara], M. Bullara et M. Coquet-Blanchard.

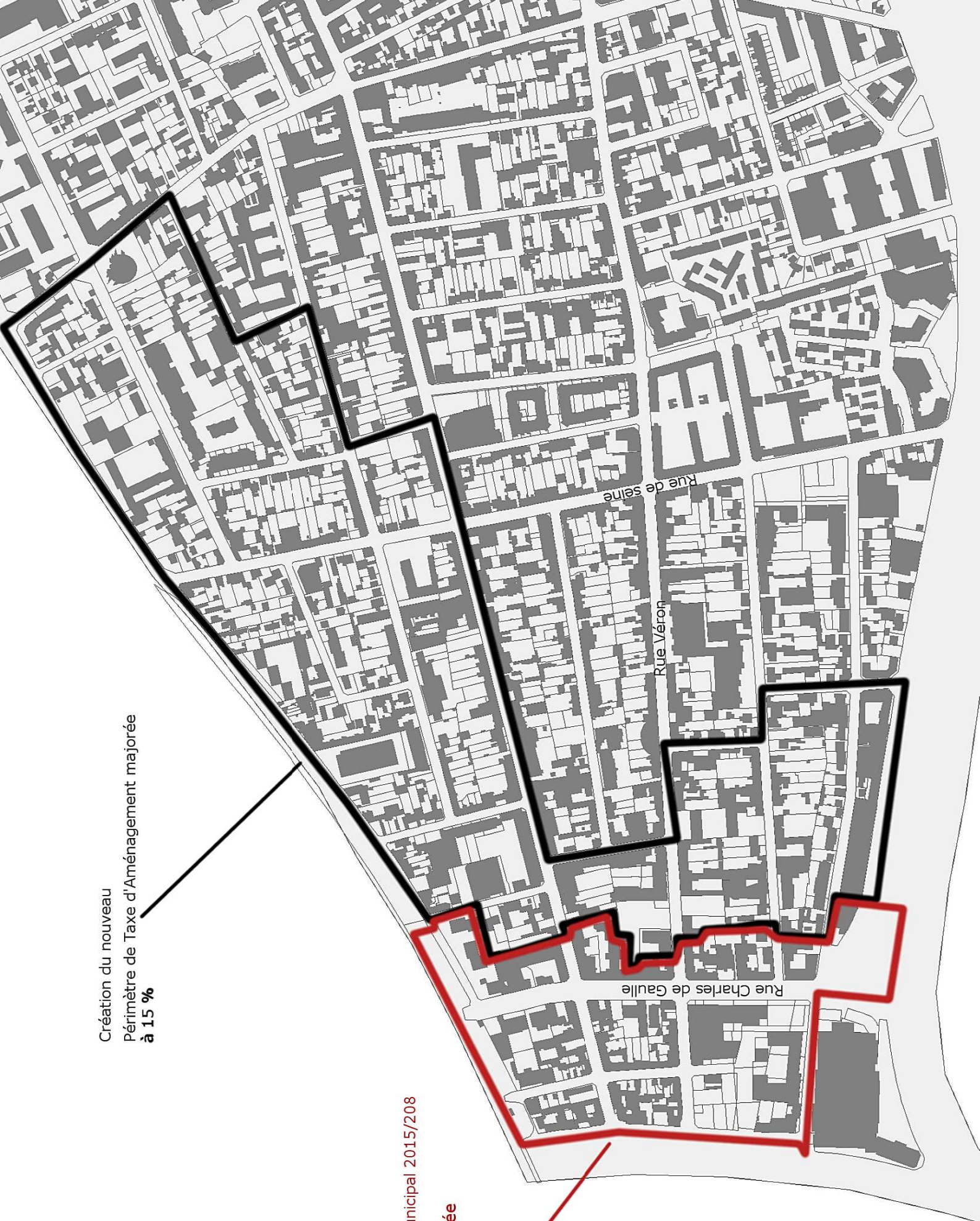
DÉCIDE :

Article 1 : *d'étendre l'application de la taxe d'aménagement majorée (taux de 15 %) au secteur nord et au secteur centre de la Commune, tels que représentés sur les périmètres joints en annexe.*

Article 2 : *de préciser que les opérations portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérées de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal.*

Monsieur le Maire





Création du nouveau
Périmètre de Taxe d'Aménagement majorée
à 15 %

Délibération du Conseil Municipal 2015/208
26/11/2015
Périmètre de TA majorée
5 %

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/11/2017

Création du nouveau
périmètre de taxe d'aménagement majorée
à 15 %



"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/11/2017